

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Madame Isabelle BOU ANTOUN, née le 08 juin 1971 à MONTPELLIER (34), de nationalité française, demeurant 2 Chemin du Vieux Bourg 69380 LISSIEU, divorcée,

Ci-après dénommée "l'apporteur",
D'une part,

ET

La société 8IM, société par actions simplifiée en formation au capital de 1 620 000 euros, dont le siège social sera fixé 2, chemin du Vieux Bourg, 69380 LISSIEU, représentée aux présentes par Madame Isabelle BOU ANTOUN,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

IL A ÉTÉ PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Il existe une SAS dénommée 8STIM dont le siège est 6, chemin du Vieux Moulin 71460 MALAY immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 803 458 199.

Elle a été constituée par acte sous seing privé en date du 9 juillet 2014 sous forme de SARL pour une durée de 99 ans et transformée en SAS par décision du 01/11/2024.

Son capital s'élève à 56 000 euros divisé en 5600 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, lesquelles sont détenues par Madame Isabelle BOU ANTOUN à hauteur de 2 520 actions suite à :

- Rachat de parts en date du 03/10/2016 de la société Rhône-Alpes Création à hauteur de 45 parts,
- Souscription suite à augmentation de capital décidée par l'AGE du 03/10/2016 à concurrence de 2 475 parts.

La société 8STIM a pour objet : la prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères, ainsi que la réalisation de prestations de services au profit des entreprises en général et de ses filiales en particulier ; l'acquisition, la détention et la gestion de tous titres de valeurs mobilières de sociétés commerciales ou civiles ; Et plus généralement la prestation de conseils et d'assistance en matière technique, financière et administrative ainsi qu'en matière de gestion des participations et prise de participation,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

APPORT

Madame Isabelle BOU ANTOUN, soussignée de première part, apporte à la société 8IM, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Madame Isabelle BOU ANTOUN, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

2 520 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, de la société 8STIM, SAS au capital de 56 000 euros, dont le siège social est 6, chemin du Vieux Moulin 71460 MALAY immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 803 458 199,

Les biens sont évalués à la somme de 1 620 000 euros.

La valeur des titres apportés à la société 8STIM, objet de l'opération d'apport a été soumise au contrôle de la société ACORA 50, allée des Cyprès 69760 LIMONEST, désignée en qualité de commissaire aux apports par l'Associée Unique en date du 11/12/2024, dont le rapport est annexé aux présentes.

DÉCLARATIONS

L'apporteur déclare que :

- il n'a jamais été en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,
- il est propriétaire des actions apportées et a la pleine capacité pour en disposer,
- les actions apportées ne sont grevées d'aucune inscription et n'ont fait l'objet d'aucun transfert de garantie,
- la société 8STIM n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 1 620 000 euros, il sera attribué à l'apporteur 1 620 000 actions d'une valeur nominale de 1 euros chacune, entièrement libérées.

DÉCLARATIONS FISCALES

Les parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts dans la mesure où cet apport de titres est réalisé en France, à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que cette société est contrôlée par l'Apporteur. Cette dernière condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par l'Apporteur à l'issue de l'opération d'apport.

Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année en cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-0 B ter précité.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur 2 Chemin du Vieux Bourg 69380 LISSIEU,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

DROIT D'ENREGISTREMENT

Le présent apport en nature des 2 520 titres, réalisés lors de la constitution de la société 8IM, rémunérés uniquement par des droits sociaux sont exonérés de droit d'enregistrement lors de sa formalité à l'enregistrement.

Fait à LISSIEU
Le 17 février 2025

Madame Isabelle BOU ANTOUN

8IM
Madame Isabelle BOU ANTOUN